



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PORTANT
INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2023_162)**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à 5 et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-1 à 9 et R.411-25 à 28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022 ;

Considérant que l'état des bâtiments sis 38 et 40 Faubourg de Belfort est dangereux pour la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de définir et régler la circulation des piétons à partir du 19 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : Un périmètre de sécurité est mis en place, à compter du 19 juin :

- Entre le porche du n° 40 et le n° 38 du Faubourg de Belfort

Article 2 : La circulation des piétons est interdite aux abords des immeubles à partir du 19 juin 2023. Une déviation piétonne est mise en place par les passages protégés en amont et en aval des bâtiments.

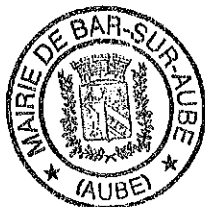
Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Bar-sur-Aube, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le 22 juin 2023

Le Maire,



Philippe BORDE